

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2023_58 Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Madame LASSANDRE rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2005 avait approuvé le règlement intérieur de la structure multi accueil.

Depuis, ce règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications: en 2006, 2015, 2017, 2019, 2020, 2021, 2022 principalement pour la mise à jour de la tarification compte tenu des barèmes CNAF et la modification du calendrier de vaccination.

Les modifications qui sont proposées par cette délibération portent sur :

- Le badgeage des familles et le dispositif de validation des horaires en cas d'oubli de badgeage par la famille ;

AR Prefecture

017-211702741-20230927-DEL_2023_58-DE
Reçu le 29/09/2023

- L'attestation sur l'honneur pour les absences jusqu'à 3 jours pour maladie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la Maison de Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Information technique It 2022-126 précisant les circulaires n°2014-009 et n°2019-005,

Vu la délibération n° 2005-69 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2005 approuvant le projet de règlement intérieur de la structure multi-accueil,

Vu la dernière modification en date du 30 mai 2022 par délibération n°2022_49.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance dans l'article 5 paragraphe 5 et paragraphe 7,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **AUTORISE** la modification du règlement de fonctionnement de la structure de la petite enfance (Annexe10),
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

29 SEP. 2023

